

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00693

Numéro SIREN : 834 032 377

Nom ou dénomination : UXELLO ILE DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2019 sous le numéro de dépôt 8788

Apport de la branche complète d'activité  
« Branche d'Activité PF - Uxello IDF »  
par la société Protec Feu  
à la société Uxello Ile de France

**Rapport du commissaire aux apports  
sur la valeur des apports**

Ce rapport contient 10 pages

## Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Mesdames et messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique VINCI Energies France en date du 28 décembre 2018 concernant l'apport partiel d'actifs de l'activité : « Branche d'Activité PF - Uxello Ile de France » de la société Protec Feu à la société Uxello Ile de France, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de convention d'apports partiels d'actifs signé par les représentants des sociétés concernées en date du 20 février 2019. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération et nous n'en avons découvert aucun.

## I Présentation de l'opération et description des apports

### I.1. Entités participant à l'opération

#### I.1.1. Société apporteuse : Protec Feu

Protec Feu est une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 000 euros.

Son siège social est situé à Saint Ouen l'Aumône (95310) au 17, rue des Oziers. Elle a été constituée le 26 Novembre 1987. Elle est immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 775 727 258 depuis le 10 mars 1988.

Protec Feu a pour activité principale :

- La fabrication industrielle, la vente et la distribution sous toutes ses formes, d'installations fixes et automatiques d'extinction d'incendie, de leurs organes particuliers, ainsi que de tous autres équipements et appareils de lutte contre l'incendie.
- Toute activité en matière de protection contre l'incendie.
- L'étude, l'exécution et le montage de ces installations, équipements et appareils.
- L'étude, la recherche, la prise, l'acquisition et la cession de brevets, marque de fabrique, savoir faire industriel, ainsi que tous droits quelconques de propriété industrielle et de licence d'exploitation.
- Et plus généralement toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède, ou susceptible de favoriser le développement à l'extension des affaires sociales.

Le capital social de l'apporteuse est divisé en 100 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie. Son capital est à ce jour détenu en totalité par la société VINCI Energies France (RCS Versailles 518 927 256).

Monsieur Frédéric DRAILLARD, Président, est le seul mandataire social de la Société Apporteuse.

La Société Apporteuse n'a, à ce jour, émis ni obligation convertible ou échangeable, ni bon de souscription d'actions ni, d'une manière générale, aucun titre donnant vocation à une fraction du capital. Elle n'offre pas ses titres financiers au public.

#### I.1.2. Société bénéficiaire : Uxello Ile de France

Uxello Ile de France (anciennement SOC 711, formalités légales en cours) est une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros.

Son siège social est situé à Eragny sur Oise (95610) à l'Immeuble Le Régent – 13 allée Rosa Luxembourg. Elle a été constituée le 18 Décembre 2017. Elle est immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 834 032 344.

Uxello Ile de France a pour activité principale :

- L'entreprise et l'exécution de tous travaux publics et privés concernant l'équipement des

bâtiments notamment, la protection contre l'incendie, le vol, la détection et l'alarme et plus généralement la sécurité et la protection des biens et des personnes sous leurs formes, ainsi que les activités associées et notamment la maintenance et le service.

- L'achat, la fabrication, la vente, la location et le commerce en général de tous matériaux qui pourraient entrer dans l'exécution de tous les travaux et études d'ingénierie faisant partie de l'objet social.
- L'acquisition, l'obtention, l'exploitation de tous brevets, procédés et matériels se rattachant aux objets ci-dessus.
- La participation directe ou indirecte dans toutes entreprises similaires soit par la création de sociétés, soit par apport à des sociétés déjà existantes ou par toute autre solution juridiquement envisageable.
- Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus énumérés et à tous objets similaires connexes.

Le capital social de la bénéficiaire est divisé en 1 000 actions de 1 euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie. Son capital est à ce jour détenu en totalité par la société Tunzini Protection Incendie (RCS Pontoise 384 989 232).

Monsieur Frédéric DRAILLARD, Président, est le seul mandataire social de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire n'a, à ce jour, émis ni obligation convertible ou échangeable, ni bon de souscription d'actions ni, d'une manière générale, aucun titre donnant vocation à une fraction du capital. Elle n'offre pas ses titres financiers au public.

### I.1.3. Lien entre les sociétés concernées

La Société Apporteuse Protec Feu ne détient aucune action de la Société Bénéficiaire Uxello Ile de France et la Société Bénéficiaire ne détient aucune action de la Société Apporteuse.

La Société Apporteuse Protec Feu et la Société Bénéficiaire Uxello Ile de France n'ont pas de dirigeant commun, à l'exception de Monsieur Frédéric DRAILLARD, président des deux sociétés.

## I.2. Nature et objectifs de l'opération

Dans le cadre d'une opération de réorganisation purement interne au groupe VINCI Energies, il a été décidé de regrouper les activités de sécurité incendie, actuellement exercées au niveau national par les sociétés Lefort P.I., Protec Feu et Tunzini Protection Incendie par sociétés implantées au niveau régional dans le but de renforcer les synergies entre entreprises et de positionner les sociétés régionales comme des leaders locaux.

Outre l'apport décrit ci-dessous, au plan juridique, la réorganisation des activités de sécurité incendie du groupe VINCI Energies actuellement exercées par les sociétés Lefort P.I (450 989 801 RCS Nantes), Protec Feu (775 727 258 RCS Pontoise) et Tunzini Protection Incendie (384 989 232 RCS Pontoise), aura lieu selon la chronologie suivante :

1. La société Tunzini Protection Incendie consentira des apports partiels d'actifs portant sur cinq branches complètes et autonomes d'activité au profit des Sociétés Bénéficiaires, qui sont aujourd'hui des sociétés filiales à 100% de la société Tunzini Protection Incendie ainsi qu'au profit de deux autres de ses filiales, la société Uxello Grand Ouest (société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 4, rue Charles Coudé, ZA la Porte de Ker Lann – 35170 Bruz, immatriculée sous le numéro 834 032 344 RCS Rennes) et la société Uxello Sud Ouest, (société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis ZI du Pahin, 19 boulevard de l'Industrie – 31170 Tournefeuille, immatriculée sous le numéro 814 597 951 RCS Toulouse)(ensemble les « Apports Tunzini Protection Incendie ») ;
2. A l'issue des opérations d'apports visées au paragraphe 1 ci-dessus, la société Protec Feu consentira des apports partiels d'actifs sur les Branches d'Activité au profit des trois Sociétés Bénéficiaires, la Société Uxello IDF, la Société Uxello HDF&GE et la Société Uxello Sud Ouest;
3. A l'issue de opérations d'apports visées au paragraphe 1 ci-dessus, et concomitamment à la réalisation des opérations d'apports visés au paragraphe 2 ci-dessus, la société Lefort P.I consentira un apport partiel d'actifs sur une branche complète et autonome d'activité au profit de la société Uxello Grand Ouest.

### I.3. Charges et conditions de l'opération

Sur le plan juridique, cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, visés aux articles L227-1 et L236-22 du Code de commerce ainsi que des articles L236-16 et L236-21 du même Code.

Uxello Ile de France aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la société apporteuse à compter de la réalisation définitive de l'apport. Les parties conviennent cependant que l'apport prendra effet entre elles de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Toutes les opérations effectuées par la société apporteuse au titre de la branche complète d'activité objet de l'apport depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la date de la réalisation définitive de l'opération seront réputées réalisées pour le compte de la société bénéficiaire.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée :

- En matière d'impôts sur les sociétés, l'opération de scission est placée sous le régime de faveur des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts impliquant :
  - Le calcul ultérieur des plus-values de cession de titres reçus par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.
  - de déposer à l'appui de sa déclaration de résultat de l'exercice de l'opération d'apport, l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition visé à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts, relatif aux titres reçus en rémunération de l'Apport ;
  - tenir un registre spécial des plus-values en sursis d'imposition afférentes à ces titres conformément à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.
- En matière de TVA, sous le régime prévu par l'article 257 bis du Code général des impôts
- En matière de droits d'enregistrement, les Apports des Branches d'Activité portant sur

des branches complètes et autonomes, au sens des articles 817 A du Code Général des Impôts et des articles 301 E et 301 F de l'annexe II du Code Général des Impôts, bénéficie ainsi des dispositions de l'article 817 I du Code Général des Impôts. En conséquence, les Apports seront enregistrés gratuitement.

La réalisation définitive de l'opération reste à ce jour soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Constatation de la réalisation (i) de l'apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de la société Tunzini Protection Incendie au profit de la Société Uxello IDF dans le cadre des Apport Tunzini Protection Incendie, d'un montant de 1.273.675 euros et (ii) de l'augmentation de capital de la Société Uxello IDF en résultant ;
- Approbation du présent Projet de Traité d'Apport et de l'Apport de la Branche d'Activité PF – Uxello IDF qui en résulte par l'associé unique respectif de la Société Apporteuse et de la Société Uxello IDF, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports ;
- Augmentation de capital de la Société Uxello IDF en rémunération de l'Apport de la Branche d'Activité PF – Uxello IDF telle que visée à l'article 2.6.2 de la Section 1 du Chapitre II du traité d'apport.

#### I.4. Description et évaluation des apports

Aux termes de la convention d'apports partiels d'actifs en date du 20 février 2019, la société apporteuse transfèrera à la société bénéficiaire l'intégralité des éléments d'actifs et passifs de la branche d'activité, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les éléments d'actifs et de passifs seront apportés à la société bénéficiaire pour leur valeur nette comptable telle que visée au traité d'apports partiels d'actifs.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif exposé ci-dessus, Uxello Ile de France prendra à sa charge tous les engagements contractés par Protec Feu au titre de la branche complète d'activité apportée constituant des engagements hors bilan et généralement toutes les charges et obligations ordinaires ou extraordinaires de Protec Feu au titre de la branche complète d'activité apportée.

L'actif net apporté est évalué en valeur nette comptable au 31 décembre 2018. Il s'élève à 11 272 097 euros et se décompose de la manière suivante, en euros :

| <b>ACTIF</b>                  |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| Immobilisations Incorporelles | 20 000            |
| Immobilisations Corporelles   | 131 686           |
| Immobilisations Financières   | 56 710            |
| Actif Circulant               | 5 554 596         |
| Trésorerie                    | 5 509 105         |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>11 272 097</b> |

Le passif apporté est évalué en valeur nette comptable au 31 Décembre 2018. Il s'élève à 9 946 772 euros et se décompose de la manière suivante, en euros :

| <b>PASSIF</b> |                  |
|---------------|------------------|
| Provisions    | 2 551 012        |
| Dettes        | 7 395 760        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>9 946 772</b> |

## I.5. Rémunération des apports

En rémunération de cet apport, il sera attribué à la société apporteuse 1 325 325 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par Uxello Ile de France à titre d'augmentation de capital.

L'augmentation de capital sera donc de 1 325 325 € (1 325 325 actions de nominal 1 €).

## II Diligences et appréciation de la valeur des apports

### II.1. Diligences accomplies

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté à :

- Nous entretenir avec des responsables en charge de l'opération afin d'appréhender l'opération d'apport partiel d'actifs envisagée, ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe
- Examiner la convention d'apports partiels d'actifs
- Prendre connaissance des derniers comptes annuels de Protec Feu pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, certifiés sans réserve ni observation par le commissaire aux comptes et des données intermédiaires de la période allant du 1er janvier 2019 au 20 février 2019.
- Prendre connaissance des derniers comptes annuels de Uxello Ile de France pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, certifiés sans réserve ni observation par le commissaire aux comptes.
- Contrôler par sondage la correcte affectation des actifs et passifs aux différentes branches d'activités concernées par l'opération,
- Obtenir une lettre d'affirmation signée par le représentant des sociétés Protec Feu et Uxello Ile de France; en particulier nous avons obtenu l'assurance que les événements postérieurs au 31 décembre 2018 ne remettent pas en cause de manière significative les valeurs relatives de l'apport et des sociétés participant à l'opération.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation de la valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit, ni une mission d'examen limité.

### II.2. Appréciation de la valeur des apports

L'opération d'apport est réalisée sous contrôle commun du groupe Vinci Energies France. Les opérations seront valorisées à la valeur comptable au sens de l'article 743-1 du plan comptable général, tel que modifié par le règlement 2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables.

Au plan fiscal, l'apport ne respecte pas les conditions du BOI-IS-FUS-30-20-20-20181003 §40 puisqu'en raison de l'apport préalable réalisé par Tunzini Protection Incendie, l'apport de la branche autonome par Protec Feu ne représente pas 99,99% du capital de la société émettrice.

La rémunération de l'apport est donc réalisée à la valeur réelle. Il convient de rappeler qu'il n'entre pas dans la mission du commissaire aux apports d'apprécier la rémunération des apports.

Cette opération se déroulant sous contrôle commun et la branche autonome d'activité étant valorisée à la valeur nette comptable dans le respect des dispositions du Plan Comptable Général la méthode retenue n'appelle pas d'observation de notre part.

Afin de nous assurer de la réalité et de l'exhaustivité des apports pris individuellement, nous avons :

- Examiné et apprécié la pertinence des principes retenus pour affecter les différents éléments à la branche apportée et en avons vérifié la correcte application
- Rapproché les éléments affectés des fichiers comptables afin de nous assurer de la prise en compte dans l'opération de scission de l'exhaustivité et de l'existence des éléments apportés.

Notre analyse des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport appelle de notre part les précisions suivantes :

- La plupart des éléments ont été affectés directement à la branche concernée du fait de leur rattachement analytique à une « entreprise » (centre de profit au sens de Vinci Energies), elle-même affectée à une branche complète d'activité.
- Certains éléments non directement affectables à la branche d'activité apportés ont été conservés dans le patrimoine de la société apporteuse Protec Feu

Il nous revient également de procéder à l'appréciation de la valeur globale des apports considérés dans leur ensemble.

La méthode d'évaluation retenue pour la rémunération des apports à la valeur réelle repose notamment sur l'utilisation d'un multiple du résultat « E ». Ce résultat « E » est propre à l'activité du groupe Vinci Energies et paraît approprié à l'évaluation de la branche d'activité. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable du multiple et de la correcte application de la méthode retenue.

Enfin nous nous sommes assurés que la valeur réelle ainsi obtenue, soit 4 082 K€, est supérieure à la valeur des apports.

Nous avons également procédé à des vérifications pour nous assurer qu'aucun évènement susceptible de minorer la valeur des apports ou d'affecter de manière significative leur consistance n'était intervenu pendant la période de rétroactivité.

### III. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 1 325 325 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif.

Lille, le 28 février 2019

Le commissaire aux apports

**Cogefis Audit**

Gilles Fontaine

